

Règlement intérieur unique – Septembre 2022 à Août 2023**Périscolaire - Transport - Accueil de Loisirs**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022

La Commune d'Ornex est gestionnaire d'un service d'accueil périscolaire, extrascolaire (vacances) et de transport. Elle applique la « Charte de la laïcité dans les services publics » sur ces différents services, et à ce titre (extraits) : "Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement."

Article 1 : Services proposés

La Commune propose les services suivants :

		Service proposé	Site de l'école des Bois	Site de l'école de Villard
Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi, et vendredi	Périscolaire du matin	7H30 à 8H30	7H30 à 8H30
		Périscolaire du Midi (dont cantine)	11H30 à 13H30	11H30 à 13H30
		Périscolaire du soir	16H30 à 18H30	16H30 à 18H30
		Transport collectif (bus)	Oui	Non
	Mercredi	Mercredi	7H30 à 18H30	Non
Vacances	Du lundi au vendredi	Vacances	Toussaint, Février, Printemps, et une partie de l'été (se renseigner) Lieu : selon vacances	

1/ Accueil périscolaire du matin

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Site de Villard et site des Bois

Horaires : de 7H30 à 8H30

✓ Les enfants peuvent arriver dès 7h30 et jusqu'à 8h10.

✓ L'école accueille les enfants à partir 8H20

2/ Accueil périscolaire du midi

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Site de Villard et site des Bois

Horaires : de 11H30 à 13H30

Formules proposées :

- Repas standard
- Repas sans viande
- Repas sans porc
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants le nécessitant, et sur certificat.

3/ Accueil périscolaire du soir

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Formules proposées :

- De 16H30 à 17H30 (1H)
- De 16H30 à 18H30 (2H)

- ✓ Quelle que soit la formule choisie, le goûter est commun et fourni.
 - ✓ Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) lorsqu'ils le souhaitent à partir de 16H45.
- Toutefois, certaines activités nécessitent que l'enfant reste jusqu'à une heure définie.
Se renseigner auprès de l'équipe d'animation avant inscription à l'activité.

4/ Transport

Un service de bus est mis en place **pour les enfants fréquentant l'école des Bois**. Voici les arrêts et heures de passage :

MATIN				APRES-MIDI			
Aller		Retour		Aller		Retour	
Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure
Lycée	7h50	Ecole	11H38	Lycée	12h50	Ecole	16H38
EHPAD	8h00	Prénépla	11h45	EPHAD	13h00	Prénépla	16h45
Eycherolles	8h10	Lycée	11h50	Eycherolles	13h10	Lycée	16h50
Prénépla	8h13	EHPAD	11h55	Prénépla	13h13	EHPAD	16h55
Ecole	8h20	Eycherolles	12h00	Ecole	13h20	Eycherolles	17h00

- ✓ **ATTENTION** : Le service débute le jour de la **rentrée scolaire à 11h30** (pas de service à 8h30).
Le transport scolaire est assuré les jours d'école par bus et confié à un transporteur privé qui a la responsabilité d'appliquer la loi en vigueur sur le transport des enfants.

5/ Le mercredi

Lieu(x) : site **périscolaire des Bois uniquement**

Formules proposées :

- Matin (sans repas) 7H30 - 12H
- Matin + repas 7H30 - 13H30
- Après-midi (sans repas) + goûter 13H30 - 18H30
- Après-midi + repas + goûter 12H - 18H30
- Journée (avec repas et goûter) 7H30 - 18H30

La journée se décompose ainsi :

7H30 à 9H30	Accueil échelonné et activités libres* ¹
9H30 à 11H30	Animation
11H30 à 12H	Temps calme* ²
12H à 13H	Repas
13H à 13H30	Temps calme* ³
13H30 à 16H	Animation
16H à 16H45	Goûter
16H45 à 18H30	Départs échelonnés et activités libres* ⁴

*Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s), à savoir :

- Plage 1 de 7H30 à 9H30 *1
- Plage 2 de 11H30 à 12H *2
- Plage 3 de 13H à 13H30 *3
- Plage 4 de 16H45 à 18H30 *4

Cas particuliers : toute arrivée (ou départ) hors de ces plages doit rester exceptionnel(-le), être justifié(-e), et un écrit fourni au responsable Enfance du site (voir article 9).

✓ **ATTENTION** : lorsqu'une sortie est prévue, ces horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés. Le cas échéant, vous serez prévenus à minima 2 semaines avant la sortie par le responsable Enfance concerné.

Un planning en début d'année informe des sorties à la journée (1 sortie par cycle), ce jour l'inscription se fait uniquement à la journée

Goûter : le goûter est donc fourni pour les formules après-midi et journée (voir plus haut).

6/ Vacances (temps extrascolaire)

Jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Formule : uniquement à la journée (8H à 18H30)

✓ **ATTENTION** : l'accueil débute donc à 8H, pas à 7H30 !

Le goûter est fourni.

L'accueil de loisirs a lieu durant les vacances scolaires suivantes :

- Toussaint
- Hiver
- Printemps
- Été (se renseigner en mairie ou sur le site pour les dates exactes)

Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s), à savoir :

- Arrivées de 8H à 9H30
- Départs à partir de 16H45

Cas particuliers : toute arrivée (ou départ) hors de ces plages doit rester exceptionnel(-le), être justifié(-e), et un écrit fourni au responsable Enfance du site (voir article 9).

✓ **GOUTERS** : s'agissant des accueils du périscolaire du soir, du mercredi, mais aussi des vacances, un goûter commun est servi aux enfants. De ce fait, les goûters extérieurs ne sont pas acceptés, et ce, dans un souci d'égalité.

Article 2 : Conditions d'accès

Seuls les enfants scolarisés dans l'une des deux écoles d'Ornex peuvent fréquenter les services périscolaires. Concernant les mercredis et les vacances, les Ornésiens sont prioritaires.

Les enfants seront acceptés que si les parents sont à jour sur les points suivants :

- **Le règlement de l'ensemble de leurs factures**
- La réservation du jour périscolaire
- L'approbation du règlement intérieur
- La fiche d'inscription lisiblement remplie
- La fiche sanitaire dûment remplie
- La copie du carnet de vaccination jointe à la fiche sanitaire
- L'adhésion à une assurance « Responsabilité Civile »
- L'attestation de l'employeur

Pour les deux documents suivants si ces derniers ne sont pas déposés en Mairie lors de l'inscription, les services seront facturés au tarif le plus élevé.

- L'avis d'imposition de l'année N-1
- Les 3 derniers bulletins de salaire

Les familles s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portées sur la fiche d'inscription, même en cas d'accueil exceptionnel. Les informations fournies doivent être mises à jour de façon à garantir la possibilité de joindre les familles à tout moment.

De la même manière, les parents s'engagent à fournir **les documents actualisés** en temps et en heure (ex : assurance de responsabilité civile à jour)

✓ **ATTENTION** : l'enfant doit avoir acquis la propreté pour bénéficier des services de la commune.

Accueil périscolaire pour les maternelles : pas de doublon matin ET soir !!!

Les enfants scolarisés en maternelle ont accès à l'accueil périscolaire soit le matin, soit le soir. Les familles ayant des difficultés de garde peuvent prendre rendez-vous avec l'élue à l'enfance.

Accueil de loisirs :

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants de la Petite Section au CM2.

A noter : l'Accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël. Concernant les vacances d'été, se renseigner en Mairie ou sur le site pour connaître les dates précises.

Article 3 : Inscriptions

A) Inscriptions aux services périscolaires

Pour les accueils suivants : accueils périscolaires du matin, du midi, du soir et des mercredis, les inscriptions peuvent se faire soit au moment du dépôt du dossier de l'enfant auprès du service enfance soit depuis l'espace famille. Toute modification des différents services doit se faire par écrit auprès du service enfance ou par le biais de l'espace famille.

Les modifications d'inscriptions pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir sont à réaliser soit par le biais de l'espace Famille soit par mail auprès du responsable Enfance (périscolaire) de l'école de rattachement de votre enfant.

Les modifications d'inscriptions doivent être effectuées, **avant 9h00**, le jour d'école précédent cette modification à savoir :

- Le vendredi pour le lundi
- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi

✓ **ATTENTION** : concernant le mercredi, les modifications doivent être formulées **au plus tard le vendredi avant 9h00 de la semaine précédente via l'Espace Famille ou par écrit** auprès d'un responsable Enfance. **Pour le mercredi de retour des vacances, cette demande doit se faire, avant 9h00, le vendredi, avant lesdites vacances.**

✓ **ATTENTION** : la réservation pour un lundi de reprise (c'est-à-dire après des vacances) doit être effectuée le vendredi, avant 9h00, avant lesdites vacances.

Formule 2 : Fréquentation exceptionnelle

Elle est accordée en fonction des places disponibles et le tarif est majoré. L'inscription exceptionnelle d'un enfant à l'accueil périscolaire est mise en place en cas d'inscription hors délai : soit le jour d'école précédent le jour de l'inscription souhaitée, **après 9h00**, et **auprès du responsable Enfance** (périscolaire) de l'école de rattachement de votre enfant.

- Le vendredi pour le lundi
- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi

✓ **ATTENTION** : concernant le mercredi, les inscriptions exceptionnelles se font dans la limite des places disponibles dès que l'inscription à ce service est hors délai. Le tarif pour ce type d'inscription est majoré.

Transport : en cas de besoin exceptionnel d'utiliser le bus, vous pouvez solliciter le responsable du site périscolaire de l'école des Bois.

Les inscriptions exceptionnelles sont prises en compte dans la limite des places disponibles. Le Service Enfance priorisera les inscriptions selon la situation des familles.

Note : régime alimentaire

Trois formules de repas sont proposées aux enfants (voir article 1). Le choix de la formule est modifiable dans l'année après demande écrite des parents auprès du service enfance.

B) Transport scolaire

Un service de transport scolaire est en place pour les enfants fréquentant l'école des Bois. Les inscriptions peuvent se faire soit au moment du dépôt du dossier de l'enfant auprès du service enfance soit depuis l'espace famille. Toute modification de l'utilisation des différents services doit se faire par le biais de l'espace famille ou par écrit auprès du service enfance.

L'enfant devra respecter ses horaires et arrêts tout au long de l'année scolaire.

Toutes les demandes particulières seront étudiées au cas par cas, en fonction des effectifs et de la capacité du bus.

Les circuits et arrêts sont aménagés en fonction de l'implantation des élèves sur la commune. L'inscription s'effectue en mairie ou sur l'Espace Famille et sera effective que si le dossier est complet.

Le nombre de places est limité à la capacité du bus.

Le transport scolaire est un service accessible à tous, mais compte tenu de la capacité du bus les enfants résidant à Ornex seront prioritaires.

Les règles à respecter pour le transport scolaire :

1. A l'arrêt du bus :

Les parents veillent à ce que l'enfant soit prêt à monter quelques minutes avant l'arrivée du bus et que cette attente se fasse dans le calme en respectant les règles de vie en communauté.

2. La montée dans le bus :

L'enfant attend l'arrêt complet du bus avant de s'en approcher et attend l'accord de l'accompagnateur pour monter. Il se dirige vers sa place et s'assoit.

3. Dans le bus :

L'enfant doit rester assis, attaché avec sa ceinture de sécurité et doit respecter les règles de politesse envers l'accompagnateur et le chauffeur. Il est interdit de boire ou manger dans le bus. En cas de dégradations, la responsabilité des parents sera engagée.

4. La descente du bus :

L'enfant ne quitte sa place que lorsque le bus est complètement immobilisé et que l'accompagnateur a donné son accord. La descente se fait dans le calme, sans bousculades. Les familles sont tenues de respecter les horaires du bus qui n'attendra pas les retardataires.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit monté dans le bus au départ et immédiatement après qu'il en soit descendu au retour. Pour les enfants de maternelle, les parents ou l'adulte responsable doivent obligatoirement être présents à la descente du bus. Pour les enfants de plus de 6 ans, les familles qui prennent l'initiative de laisser rentrer leur enfant seul, le font sous leur responsabilité et **devront fournir une attestation autorisant l'enfant à rentrer seul.**

Les enfants peuvent être confiés à la personne désignée par les parents lors de l'inscription en mairie ou via l'Espace Famille. Toute modification devra être signalée au Responsable Enfance de l'école de Bois 24 heures à l'avance.

C) Accueil de Loisirs / Vacances :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est obligatoire pendant les périodes d'inscription précisées par affichage et sur le site de la mairie.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité du jour et aux conditions climatiques :

- Pour toutes activités : chaussures et vêtements adaptés
- Sortie piscine : change, maillot de bain, serviette et bonnet de bain
- Sortie patinoire : gants
- Sortie ski : combinaison, gants, bonnet...

Chaque jour, dans un sac, l'enfant doit avoir :

- Une casquette ou chapeau
- De la crème solaire
- De l'eau
- Un vêtement de pluie (type : K-way)

Si l'enfant n'a pas les équipements requis, il risque de ne pas pouvoir participer à certaines activités, pour des raisons de sécurité ou de se voir refuser la sortie. Dans ce cas, l'enfant ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs et restera à la charge de ses parents.

Article 4 : Conditions d'accueil

Les Accueils périscolaires et extrascolaires sont des services accessibles à tous. Les inscriptions se feront au fur et à mesure de la réception de ces dernières. Tous les dossiers non complets ou hors délai seront étudiés en fonction des places éventuellement disponibles.

Récupération des enfants : les enfants sont remis uniquement aux parents et aux personnes autorisées par ces derniers lors de l'inscription.

✓ **ATTENTION** : les parents (ou les personnes autorisées) sont tenus de respecter l'horaire de fin du service. En cas de retard, l'accès aux services pourra être refusé et des pénalités seront appliquées (voir article 9).

Déplacements : les enfants accueillis aux services périscolaires et extrascolaires (vacances) sont susceptibles d'emprunter les modes de transport suivants, selon la législation en vigueur des accueils collectifs de mineurs : bus (transporteur privé), transports en commun ou encore mini-bus.

Article 5 : Discipline / Sanctions

Pour tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect envers ses camarades, le personnel, dégradation du matériel, violence, problème d'hygiène, etc.), les parents seront contactés par le service Enfance (responsable Enfance ou autre) en vue de trouver une solution.

Sans changement de comportement, une sanction pourra être prononcée par l'Adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires en concertation avec la personne responsable de la Direction de l'Enfance. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive des services de la mairie.

Par ailleurs, les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

En cas d'exclusion, aucun remboursement du montant de l'inscription en cours ne sera effectué.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération lors du Conseil Municipal.

Sans présentation de l'avis d'imposition N-1 et des 3 derniers bulletins de salaires des personnes vivant au foyer, le quotient familial ne pourra être calculé, et en conséquence, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de changement de situation, le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année. Prendre contact avec le service Enfance le cas échéant.

Calcul du quotient familial avec avis d'imposition : Revenus de l'année N-1 divisé par le nombre de part indiqué sur l'avis d'imposition.

Calcul du quotient familial avec bulletins de salaire : Moyenne des trois derniers bulletins de salaire multipliée par douze et divisée par le nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition.

En cas d'avis d'imposition à 0, et dans un souci d'équité, le quotient familial pourra être calculé en fonction des bulletins de salaire uniquement.

Article 7 : Facturation / paiement

Les inscriptions ainsi que les jours exceptionnels seront facturées de manière mensuelle. Toute réservation est due.

Pour le périscolaire du soir, la facturation s'effectue à l'heure et toute heure commencée est due.

Le paiement se fait auprès du régisseur en Mairie, en espèces (pour un montant égal ou supérieur à 50 € et jusqu'à 300 euros), par chèque à l'ordre du trésor public, par prélèvement automatique (mise en place auprès du service enfance en début d'année scolaire) ou par Carte bancaire sur l'Espace Famille INoé :

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=2000212>

Sorties scolaires et repas :

Les pique-niques ne seront pas fournis par la commune.

Pour chaque sortie prévue, et dès lors que le Directeur/la Directrice de l'école a informé le service Enfance avant la fin du cycle précédent la sortie concernée, le repas des enfants inscrits ne sera pas facturé.

Si le délai d'information n'est pas respecté, les repas seront facturés, et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 8 : Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Mairie transmet le dossier au Trésor Public pour recouvrement.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du CCAS de la commune. Il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après une instruction du dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

✓ **ATTENTION** : le non-paiement des services conduira le service Enfance à ne plus accepter d'accueillir les enfants concernés sur un ou plusieurs services.

Article 9 : Absences, retards, récupération des enfants hors plage horaire consacrée

Absences

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer au plus tôt le/la responsable Enfance (périscolaire) de leur école de rattachement, ou le/la responsable de l'accueil de loisirs.

En cas de grève du personnel et de fermeture exceptionnelle indépendante de la volonté de la commune, aucun remboursement ne sera fait.

Ainsi, le remboursement d'un service peut avoir lieu dans les cas suivants :

- Enfant absent :

Les parents sont tenus de **prévenir par écrit (mail de préférence)** le/la responsable de l'accueil du site concerné, la facturation n'aura pas lieu après un délai de carence selon les modalités suivantes :

Responsable Enfance prévenu :		Facturation
Lundi	Avant 9H	Lundi
	Après 9H	Lundi et mardi
Mardi	Avant 9H	Mardi
	Après 9H	Mardi et jeudi
Mercredi	Vendredi avant 9h00	Mercredi
Jeudi	Avant 9H	Jeudi
	Après 9H	Jeudi et vendredi
Vendredi	Avant 9H	Vendredi
	Après 9H	Vendredi et lundi

- Enfant malade (pendant les vacances scolaires) :

Lors des vacances scolaires, le remboursement a lieu à partir du deuxième jour d'absence (1 jour de carence) si présentation d'un certificat médical.

Le certificat médical est à fournir le plus tôt possible et dans un délai d'une semaine maximum au directeur du périscolaire du site.

Ex : enfant malade le mardi semaine 1 ➔ certificat à fournir au plus tard le mardi semaine 2

- Départ de la commune :

En cas de départ de la commune en cours d'année, la famille doit se faire connaître auprès du service Enfance afin de mettre fin à l'inscription aux différents services.

Retards

Les familles s'engagent à prévenir l'école et/ou le directeur du périscolaire de votre école de rattachement en cas de retard.

Par ailleurs, le Service Enfance appliquera une pénalité de 15 euros et 30 % du montant de la facture du mois concerné dès le deuxième retard.

Récupération des enfants hors de la plage horaire consacrée

Sauf accord spécifique du responsable Enfance ou du/de la responsable de l'accueil de loisirs, les parents sont tenus :

- d'amener leur(s) enfant(s) à partir de l'heure indiquée sur le règlement (voir article 1) Avant l'heure indiquée, les enfants ne pourront pas être accueillis.
- de récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fin de service indiquée sur le règlement. En cas de retard, le Service Enfance se réserve le droit de refuser l'accès aux services aux familles concernées, après les en avoir informées.
- Pendant les périodes de vacances et les mercredis, tous les enfants récupérés avant l'heure de fin du service ne pourront revenir à l'accueil de loisirs.

Article 10 : Maladies – Accidents

- Allergie alimentaire, régime alimentaire spécifique :

Votre enfant a un problème de santé qui ne lui permet pas de consommer le repas proposé à la restauration scolaire. Pour sa sécurité, vous devez obligatoirement nous le signaler et demander à l'école la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé) qui s'effectuera en relation avec le directeur de l'école, et le médecin scolaire.

L'inscription ne sera effective qu'après signature du P.A.I.

- Prise de médicament :

Si un enfant suit un traitement régulier, il peut être admis exceptionnellement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant est apte à nos services. Un médicament ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance et de façon exceptionnelle.

Les médicaments doivent être apportés dans leur boîte d'origine, avec la notice explicative ainsi que la posologie. Le nom et le prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte. Ils sont confiés à la direction des services périscolaires et extrascolaires.

- Maladie, accident :

En cas de maladie survenant au cours des services périscolaires et extrascolaires, l'équipe de direction appellera les parents afin de venir rechercher l'enfant. Les parents doivent transmettre des coordonnées téléphoniques à jour et être joignables à tout moment.

En cas d'urgence ou d'accident, l'équipe fera appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Une déclaration d'accident sera établie auprès des services concernés.

Article 11 : Fonctionnement des services

La mairie se réserve le droit de modifier les modalités des services ou de les fermer en cas de fréquentation insuffisante et après préavis.



Le Maire,
Jean-François OBEZ



Je soussigné(e) Nom/Prénom :
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Ornex, le

Signature :